

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 18 février 2026



### FEUX DE FORET : DEBROUSSAILLER AUJOURD'HUI POUR REDUIRE LES RISQUES CET ETE

Dans le prolongement de la campagne d'information gouvernementale lancée en janvier, l'ONF rappelle l'importance du débroussaillement dans la prévention des feux de forêt. L'hiver est la période la plus favorable pour réaliser les travaux. Agir maintenant, c'est protéger durablement son habitation et son environnement.

En 2025, près de **190 constructions** ont été sévèrement endommagées ou détruites à la suite d'incendies de forêt ou de végétation. Les analyses menées après ces sinistres montrent que **90 % des maisons détruites** se trouvaient sur des terrains **non débroussaillés ou insuffisamment entretenus**. Ce constat souligne l'importance du débroussaillement comme mesure de prévention.

Pourtant, les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** restent encore trop méconnues, alors qu'elles jouent un rôle déterminant dans la prévention des feux de forêt et de végétation mais aussi dans la réduction de leurs impacts.

Débroussailler, c'est créer une **ceinture de sécurité** autour de son habitation. Cette action limite l'intensité et la propagation du feu, protège le logement et son environnement immédiat, puis facilite l'**intervention des secours**. Il s'agit d'une obligation légale pour tous les propriétaires de bâtiments situés à l'**intérieur ou à moins de 200 mètres** de zones boisées classées à risque d'incendie.

Avec le **changement climatique**, la saison des feux s'allonge et le risque progresse vers de nouvelles régions. Pour tenir compte de cette évolution, la liste des départements concernés par l'obligation de débroussaillement est passée en 2025 de **43 à 48 départements**, représentant près de **7 400 communes**.

L'hiver constitue la période particulièrement favorable pour réaliser ces travaux : la végétation est moins dense, les feuilles sont tombées rendant les interventions plus simples, plus rapides et plus efficaces grâce à une meilleure visibilité. C'est également la saison recommandée pour effectuer les actions les plus lourdes : **broyage de buissons, élagage, voire abattage d'arbres si nécessaire**.

**Mieux vaut anticiper et débroussailler avant l'été et le printemps pour sécuriser son terrain et logement.**

### Comment faire ?

Débroussailler consiste à réaliser **9 actions essentielles** pour réduire le risque d'incendie :

- Couper la végétation buissonnante afin de limiter la continuité du combustible
- Supprimer les branches en contact avec la maison, et si nécessaire, les arbres (s'ils sont trop proches et quand c'est obligatoire afin qu'ils ne se touchent pas entre eux).
- Elaguer les arbres conservés pour réduire la propagation verticale du feu.
- Enlever les arbustes sous les arbres.
- Couper les végétaux proches des constructions surtout pour les massifs décoratifs, ne pas utiliser de paillage végétal pour les allées.
- Limiter la hauteur, la largeur et la longueur des haies et les maintenir éloignées des bâtiments.
- Nettoyer les gouttières et retirer les feuilles et aiguilles de pin.
- Eloigner les réserves de bois et tout autre stock de combustibles des constructions.
- Veiller à bien évacuer les résidus végétaux en déchetterie.

**Retrouvez la foire aux questions sur les obligations légales de débroussaillement (OLD) : [Foire aux questions : les obligations légales de débroussaillement \(OLD\)](#)**

---

### LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

En France, la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI), structurée après les grands feux des années 1990, réunit aujourd'hui de nombreux acteurs : ONF, préfectures, services de l'État, collectivités, SDIS et forces de sécurité. Elle repose sur trois volets complémentaires : prévention, lutte et gestion post-incendie. Les équipes de l'ONF, investies d'une mission d'intérêt général, interviennent à chaque étape grâce à leurs actions d'aménagement, de surveillance et de prévention. Elles contribuent ainsi à protéger durablement les massifs et à assurer la sécurité des populations. C'est notamment le cas concernant les obligations légales de débroussaillement pour lesquelles, l'ONF accompagne les maires et les préfectures en informant, sensibilisant, formant, contrôlant.

---